

Date de la convocation :  
01/03/2023  
Date d'affichage :  
08/02/2023

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 MARS 2023**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire  
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 09  
Conseillers présents : 09  
Procurations : 00

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absent excusé : /

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Madame Olivia KLEIN-HUMANN

**ORDRE DU JOUR**

1. *Approbation du PV de la réunion du CM du 07 février 2023*
2. *Intervention extérieure de l'ONF : Programme des travaux et état prévisionnel des coupes dans la forêt communale*
3. *Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 (annule et remplace la délibération n°04 du 10 janvier 2023)*
4. *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024*
5. *Plan 5000 terrains de sport (2022-2024) : Demande de subvention*
6. *Association sportive de Weinbourg (ASW) : Convention de mise à disposition de locaux communaux*
7. *Attribution de compensation de base 2023*
8. *Divers*

## 1. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 07 février 2023

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 09                    POUR : 09            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

## 2. Intervention extérieure de l'ONF : Programme des travaux et état prévisionnel des coupes dans la forêt communale

Programme prévisionnel d'exploitation :

- Recettes brutes HT (volume total 762 m3) **+ 40 400 €**
  
- Dépenses HT :
  - Abattage et façonnage en régie 7 740 €
  - Abattage et façonnage à l'entreprise 4 000 €
  - Débardage 6 970 €

Recettes nettes prévisionnelles (hors honoraires) 21 690 €

- Coupes en vente sur pied (prévisions) **+ 14 130 €**

Ventilation des dépenses d'exploitation de bois façonnés :

- Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :
  - Salaires + charges ouvriers 5 413 €
  - Charges patronales (43%) 2 327 €
  - Total : 7 740 €

- Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise 4 000 €

Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : 11 740€

- Dépenses HT de débardage et câblage 6 970 €
- Honoraires 2 118 €
- Assistance à la gestion de la main d'œuvre HT 387 €
- Autres dépenses 720 €

Frais totaux d'exploitation HT : **- 21 935 €**  
TVA sur les frais d'exploitation 1 742€

Bilan net prévisionnel HT = **32 595 €**

### Programme d'actions pour l'année 2023 :

Travaux sylvicoles HT : 3 740 € toilette, régénérations naturelles	
Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 1 790 € enlèvement manuel grillage	
Travaux d'infrastructure : 2 600 € entretien route, lisières, talus, fossés	
Travaux environnementaux : 1 200 € espèces indésirables	
Travaux d'accueil du public : 450 € débroussaillage manuel	
<b>Total estimé HT</b>	<b>9 780 €</b>

Monsieur MOUTON, technicien forestier territorial, affecté à la forêt communale de Weinbourg, a exposé aux élus l'ensemble du programme des travaux, de prévisions des coupes et du programme d'actions prévus en 2023 et a répondu à leurs différentes questions.

Après en avoir délibéré, les élus décident de valider l'ensemble du programme d'actions proposé par Monsieur MOUTON pour l'année 2023.

Nombre de votants : 09                    POUR : 09            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

### 3. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 (annule et remplace la délibération n°04 du 10 janvier 2023)

Par délibération du 01<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 23,74 %  
TFPNB : 51,12 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré et suite à ces informations, le conseil municipal décide *de modifier* les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 pour prendre en compte l'inflation de l'année 2022 et de les porter à :

Taux de référence :	Augmentation en % :	Nouveaux taux en 2023 :
TH : 10,41 %	5,9 %	11,02 %
TFB : 23,74 %	5,9 %	25,14 %
TFPNB : 51,12 %	5,9 %	54,14 %

Nombre de votants : 09                    POUR : 09            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

#### **4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- Une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- Une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- L'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 abrégé ou développé à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur la maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable assignataire de la commune de Weinbourg, en date du 27 février 2023,

CONSIDERANT que la collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal, unique budget de la commune,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Weinbourg en optant pour le "**M57 développé**" et
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 09

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## **5. Plan 5000 terrains de sport (2022-2024) : Demande de subvention**

La perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. Dans cet objectif, l'Etat a lancé le programme de « 5000 terrains de sport » pour permettre aux collectivités d'installer des équipements sportifs de proximité d'ici 2024.

Ce programme d'investissement 2022-2024 vise à financer l'implantation d'équipements sportifs dans des lieux qui ont vocation à assurer une mixité d'usage entre la pratique libre et la pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

La commune de Weinbourg s'est déjà engagée dans cette démarche en installant, entre 2020 et 2022, une aire de rencontre multigénérationnelle dans laquelle on retrouve, à côté du stade municipal de football, une aire de jeu, un city stade et une aire de pétanque.

En 2023, la commune souhaite compléter cette offre par l'ajout d'une table de tennis de table, accessible à tous les publics cités plus haut et d'une table de football-volley accessible à ces mêmes publics, pour agrémenter l'accueil du public venant utiliser les différentes installations sportives.

Le coût prévisionnel de ces installations est estimé à 12 834,35 € HT, soit 15 401,22 € TTC.

A ce titre, la Commune de Weinbourg sollicite la participation de l'Etat dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport » pour l'année 2023. Le plan de financement de cette opération est détaillé comme suit :

Financiers	Répartition en pourcentage	Montant (HT) escompté
Etat	80 %	10 267,48 €
Commune de Weinbourg	20 %	2 566,87 €
	100 %	12 834,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le coût prévisionnel du projet pour un montant global de 12 834,35 € HT,
- Autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 267,48 € HT au titre du programme « 5000 terrains de sport » et à signer tout document se référant à ce dossier,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 09

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

#### **6. Association sportive de Weinbourg (ASW) : Convention de mise à disposition de locaux communaux**

*(Messieurs Nicolas LANNO et Christian VOEGELE quittent la salle et ne prennent part ni à la délibération, ni au vote, pour cause de conflit d'intérêt)*

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention qu'il proposera à l'ASW (Association sportive de Weinbourg) de conclure, dans le cadre d'un prêt gratuit de locaux (article 1875 et s. du code civil) et d'un prêt onéreux de locaux et d'infrastructures, entre l'association représentée par Monsieur WESTPHAL Christophe, président, et la commune de Weinbourg.

Cette convention a été présentée en amont aux représentants de l'ASW qui se sont déclarés en accord avec le texte proposé. Les élus ont été destinataires de ce texte également, afin qu'ils puissent prendre une décision en toute connaissance dudit document.

Le prêteur consent à prêter à **titre onéreux réduit** les locaux suivants :

- Le **clubhouse**, situé Rue du Moulin, à tout moment de match de football, au prix de 500,00 € TTC par an et, en plus, les frais de ligne téléphonique et d'accès Internet,

et à **titre gratuit** les locaux suivants :

- Le **stade municipal**, situé Rue du Moulin, à tout moment de match de football et d'entraînement (hormis une participation annuelle aux frais de remise en état), et
- La **salle polyvalente**, située Rue du Moulin, une fois par an pour une réunion à but non lucratif,

à l'emprunteur, selon les modalités définies dans le document de la convention.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la présente convention avec l'ASW.

Nombre de votants : 07                    POUR : 07            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

*(Messieurs Nicolas LANNO et Christian VOEGELE reprennent leur siège)*

## **7. Attribution de compensation de base 2023**

Une facture « attribution de compensation 2023 » de la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre a été réceptionnée en mairie le 22 février 2023 pour un montant global de 79 327,35 €. Cette somme représente trois postes :

- Les salaires, charges et fournitures en équipement des agents mutualisés,
- La contribution au SDIS 67 et
- Le reversement de 5 295,00 € relatif à l'attribution de compensation (AC) de base.

La Commune de Weinbourg a payé la somme 74 032,35 € d'AC correspondant aux deux premiers postes énumérés ci-dessus.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la somme de 5 295,00 €, correspondant au troisième point. En effet, chaque année, la commune doit reverser à tort cette même somme à la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre, pour la bonne et simple raison que les AC n'ont pas été révisées depuis leur mise en place. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution du territoire et restent figées en 2013. A leur instauration, elles devaient compenser la perte des taxes professionnelles des communes qui sont depuis lors encaissées par les intercommunalités, ce qui n'est de loin pas le cas en 2023.

Lors de la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 07 octobre 2021, Monsieur le président a préféré pérenniser la situation plutôt que d'entendre la demande de révision exprimée par la commune de Weinbourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Weinbourg décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la totalité de la facture, conformément aux différentes délibérations prises lors des précédentes réunions et invite la DGFIP à prendre les mesures qui s'imposent.

Nombre de votants : 09                    POUR : 09            CONTRE : 00            ABSTENTION : 00

## **8. Divers**

### **08.01 Remerciements**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus de la part des aînés, suite à des cartes remises par la municipalité.

### **08.02. Démission du conseil municipal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission d'une élue, Madame EHRETSMANN Gabrielle, qu'il a réceptionnée en mairie le 13 février 2023, dont il a pris acte et qu'il a transmise à Madame la préfète du Bas-Rhin, sous couvert de Monsieur le sous-préfet de la circonscription de Saverne.

Par conséquent, le conseil municipal est désormais réduit à 9 membres, ce qui a poussé Monsieur le maire à demander par là-même à Madame la préfète l'organisation d'élections complémentaires. Cette demande reste en attente d'un retour de la préfecture.

### **08.03. Affaires scolaires**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que différentes réunions des affaires scolaires ont eu lieu au cours de ce mois :

- Il a été convenu avec les services scolaires de la Ville d'Ingwiller que certains mobiliers de l'école de Weinbourg pourront être donnés à l'école d'Ingwiller, notamment les tables, les chaises et le tableau équipé d'un vidéoprojecteur interactif. Ce don sera évalué et compensé probablement par une baisse des frais d'écolage. Tout ceci sera fixé dans une convention à venir.
- Les frais d'écolage des mois de septembre à décembre 2023 seront budgétisés dans le BP 2023.
- Les services de la Région du Grand Est, en charge de l'organisation des transports scolaires, sont en train de récolter les dernières informations manquantes quant au ramassage scolaire, afin de projeter de manière fiable cette organisation pour la rentrée de septembre 2023. Une nouvelle réunion est prévue pour le mercredi 29 mars à la mairie de Sparsbach.

### **08.04. Chantier de la Rue du Moulin**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du chantier de la Rue du Moulin :

- La tranche du chantier concernant l'adduction d'eau potable, et relevant de ce fait de la compétence du SDEA, est remise sans date. Les attributions de marché n'ont pas pu se faire pour cause de dépassement drastique des coûts. Il faudra néanmoins songer à tout de même programmer ce chantier, parce qu'il permettra d'une part de remplacer une partie vétuste des canalisations et d'autre part de mettre en place deux vannes de coupure manquantes, afin de ne plus devoir couper la totalité du village en cas de panne.
- La tranche du chantier concernant la reprise du mur de soutènement, et relevant de ce fait de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace, démarrera le 2 mai.
- La tranche du chantier concernant l'élargissement du trottoir, et relevant de ce fait de la compétence de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre et refacturée en partie



à la commune, a été chiffrée par l'entreprise TRABET (35 Rue des Aviateurs à Haguenau) et est estimée à 26 509,20 € HT.

#### **08.05. Gestion et location de salles**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, à la suite de la démission de Madame Gabrielle EHRETSMANN, un nouveau membre du conseil municipal doit prendre en charge la gestion des salles de la commune, et notamment celle de la salle polyvalente. Jérôme LEFEVRE et, en cas d'impossibilité, Christian VOEGELE puis Olivia KLEIN-HUMANN seront dorénavant chargés de cette tâche.

#### **08.06. Salle des associations**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'avec Madame Marie-Hélène BEINSTEINER il a pu rencontrer deux associations de la commune, qui leur ont exprimé un besoin de visibilité dans le cœur du village.

Ainsi, il a été convenu que l'ancienne bibliothèque, désormais vide, deviendra la salle des associations. Après les travaux de rafraîchissement nécessaires, cette salle devra être meublée et permettra aux associations de s'y réunir en petits groupes, d'y organiser de petites rencontres et d'y afficher leur actualité.

#### **08.07. Gestion des adresses de la commune**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 2 a mis à jour les adresses de la commune, sur le site de référence <https://adresse.data.gouv.fr>, afin que les services de l'Etat, les services de secours et les services de livraison puissent y trouver les renseignements qui leur sont nécessaires.

La gestion de ces données est effectivement à la charge des communes (Cf. Art. 169 de la Loi 3DS). Après deux demi-journées de travail, la commission a publié la banque de données des adresses de Weinbourg qu'il s'agira dorénavant de tenir à jour au fur et à mesure des constructions, destructions et modifications urbanistiques.

#### **08.08. Entretien du stade municipal**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné deux devis de l'entreprise CSE COSEEC Sports & environnement, pour l'entretien courant du stade municipal :

- Plan de fertilisation 2023 pour un montant de 2 786,88 € HT
- Prestations mécaniques 2023 pour un montant de 3 594,50 € HT

### **08.09. Paiement des droits de la SACEM**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune paiera désormais un abonnement annuel. En 2023, il est de 228,47 € TTC à la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et de 58,81 € TTC à la SPRE (Société civile pour la perception de la rémunération au public des phonogrammes du commerce). Ces abonnements seront réévalués chaque année par ces deux organismes et couvriront le paiement des droits d'auteurs et compositeurs pour tous les événements musicaux organisés par la Commune de Weinbourg.

### **08.10. Spectacle du 29 avril**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre organisera et financera, le 29 avril prochain à 20 heures, un spectacle itinérant proposé par la Compagnie Lucamoros de Reipertswiller : « Loss d'Hexefünke spritze – Laissons jaillir les étincelles de sorcières ».

L'association La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri a été sollicitée pour prendre en charge la partie organisationnelle et conviviale de la soirée. Elle aura besoin de soutien, c'est pourquoi Monsieur le maire demande aux élus disponibles de venir prêter main forte à l'association ce soir-là pour assurer l'installation du moment convivial, l'encadrement des spectateurs et acteurs et le rangement.

### **08.11. Oschterpùtz**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission 3 organisera le traditionnel Oschterpùtz le samedi 15 avril. Bien que décalée par rapport à l'opération lancée par la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mars au 2 avril et nommée « Elsàss-Pùtz », l'opération proposée par la commune s'intégrera dans cette démarche.

Les administrés seront conviés ce jour pour 9 heures au clubhouse du stade municipal. Une petite collation et un verre de l'amitié seront proposés à l'issue de l'opération.

### **08.12. Décisions du maire par délégation**

NEANT	/	/	/	/
-------	---	---	---	---

### **08.13. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
PD 06752123R0001	15/02/2023	Favorable	HAUPTMANN Stéphanie	23 Rue Hohl	Démolition partielle de la maison d'habitation
DP 06752123R0001	23/02/2023	Favorable	ROESSEL Audrey	67 Rue Principale	Ravalement de façade
DP 06752123R0002	01/03/2023	Favorable	HAUPTMANN Stéphanie	23 Rue Hohl	Terrasse, mur de soutènement, remplacement des menuiseries extérieures

#### **08.14. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1 :** Réunion de la commission de préparation du budget le jeudi 23 mars à 20 heures

**Commission 2 :** RDV le 8 mars avec une architecte pour la transformation de l'école en micro-crèche  
– Fontaine Schwang à finir

**Commission 3 :** Devis en cours

**Commission 4 :** RAS

**Commission 5 :** Relance à faire pour la Fête de la musique

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 23 heures et 06 minutes.

Weinbourg, le 08 mars 2023

Le maire,  
Yves RUDIO

Le secrétaire de séance,  
Olivia KLEIN-HUMANN

